

**ASSEMBLEE GENERALE du 21 janvier 2019**

**Contributions financières et non financières de la  
CCI au GIP « Musées des Tissus et des Arts  
Décoratifs »**

Vu l'arrêté n°18- 425 pris par le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes le 11 décembre 2018, approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Musées des tissus et des arts décoratifs »,

Vu la convention constitutive du GIP « Musées des tissus et des arts décoratifs » et plus particulièrement ses articles 6 et 12,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, en date du 31 octobre 2018,

Vu les avis favorables du Bureau de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne en date des 12 et 26 novembre 2018,

Le Groupement d'Intérêt Public « Musées des tissus et des arts décoratifs » a été installé, le 14 janvier dernier lors de sa première assemblée générale.

A compter de cette date, le personnel affecté à l'activité des Musées sera mis à disposition du GIP. Conformément aux dispositions de l'article 14 de ladite convention constitutive, cette mise à disposition donnera lieu à remboursement par le GIP.

Chaque membre contribue aux charges de fonctionnement du groupement par sa contribution statutaire annuelle et par ses éventuelles contributions financières ou non financières, à l'exception du premier exercice, au titre duquel chaque membre contribue au budget du GIP par des contributions financières ou non financières.

En conséquence, il convient de déterminer les contributions apportées par la CCI.

En matière de contribution non financière, la CCI met à disposition du GIP, l'ensemble des collections des Musées dont elle reste propriétaire jusqu'au terme du récolement des œuvres. La CCI met également à disposition du GIP, sans contrepartie financière les équipements et actifs immatériels informatiques nécessaires à la continuité de service opérationnel des Musées.

La CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, s'engage à contribuer financièrement au premier exercice du GIP, à hauteur de 500 K€. Le versement de cette contribution sera entériné par l'assemblée générale de la CCI LYON METROPOLE, approuvant son budget primitif 2019.

**Il est demandé à la présente assemblée d'approuver la nature et les montants des contributions apportées par la CCI au GIP « Musées des tissus et des arts décoratifs ».**